

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

NEOMYCINE 40 LAPIN-VOLAILLE-PORC ET AGNEAU-CHEVREAU SEVRES

2. Composition qualitative et quantitative

Un g contient :

Substance(s) active(s) :

Néomycine 0,04 MUI

(sous forme de sulfate)

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

3. Forme pharmaceutique

Prémélange médicamenteux.

4. Informations cliniques

4.1. Espèces cibles

Volailles (poule, dinde, canard, oie, pintade, faisan, perdrix, caille), lapins, porcins, ovins (agneaux sevrés) et caprins (chevreaux sevrés).

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez les volailles (poule, dinde, canard, oie, pintade, faisan, perdrix, caille), les lapins, les porcins, les agneaux sevrés et les chevreaux sevrés :

- Traitement et prévention en milieu infecté des infections digestives à *Escherichia coli* sensibles à la néomycine.

4.3. Contre-indications

Ne pas administrer aux animaux connus pour présenter une allergie aux aminosides.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Aucune.

4.5. Précautions particulières d'emploi

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Ce prémélange médicamenteux est exclusivement destiné aux espèces indiquées dans la rubrique « Espèces cibles ».
Ce prémélange médicamenteux est destiné à la fabrication d'aliments médicamenteux et ne peut être utilisé en l'état.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Les personnes présentant une hypersensibilité connue aux aminoglycosides doivent éviter le contact avec le médicament vétérinaire.

En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer abondamment à l'eau, demander immédiatement conseil à un médecin et montrer-lui la notice ou l'étiquetage.

Se laver les mains après utilisation.

Un gonflement au niveau du visage, des lèvres ou des paupières ou des difficultés respiratoires constituent des symptômes plus graves et nécessitent des soins.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Non connus.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Les études menées sur les animaux de laboratoire n'ont pas mis en évidence d'effet tératogène de la néomycine. L'innocuité du produit n'a pas été évaluée chez les espèces de destination.

L'utilisation du médicament sera fonction de l'évaluation du rapport bénéfice/risque réalisée par le vétérinaire.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Non connues.

4.9. Posologie et voie d'administration

Voie orale.

Volailles, lapins, porcs, agneaux sevrés et chevreaux sevrés :
20000 UI de néomycine par kg de poids vif par jour pendant 10 jours.

Taux d'incorporation :

Volailles, lapins : Pour un ingéré alimentaire quotidien de 100 g d'aliment par kg de poids vif, cette posologie correspond à 200000 UI de néomycine par kg d'aliment médicamenteux, soit 5 kg de prémélange par tonne d'aliment.

Porcs : Pour un ingéré alimentaire quotidien de 50 g d'aliment par kg de poids vif, cette posologie correspond à 400000 UI de néomycine par kg d'aliment médicamenteux, soit 10 kg de prémélange par tonne d'aliment.

Agneaux sevrés, chevreaux sevrés : Pour un ingéré alimentaire quotidien de 40 g d'aliment par kg de poids vif, cette posologie correspond à 500000 UI de néomycine par kg d'aliment médicamenteux, soit 12,5 kg de prémélange par tonne d'aliment.

La quantité d'aliment médicamenteux consommée par les animaux dépend de leur état physiologique (âge) et clinique. Pour respecter les doses recommandées en néomycine et tenir compte des ingérés alimentaires effectifs, le taux d'incorporation peut être augmenté ou éventuellement diminué.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

L'insuffisance rénale non oligurique est la situation clinique habituelle lors d'intoxication aux aminosides ; elle est généralement réversible bien que la guérison puisse être retardée. Bien surveiller la fonction rénale pendant le traitement.

4.11. Temps d'attente

Volailles (poule, dinde, canard, oie, pintade, faisan, perdrix, caille) :

Viande et abats : 14 jours.

Œuf : zéro jour.

Lapins, porcins :

Viande et abats : 14 jours.

Ovins et caprins :

Viande et abats : 14 jours.

Lait : Cf. rubrique Espèce-cible (la spécialité n'est pas destinée aux femelles laitières productrices de lait de consommation).

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe thérapeutique : anti infectieux intestinaux, antibiotiques.

Code ATC-vet : QA07AA01.

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La néomycine est un antibiotique de la famille des aminoglycosides, obtenu à partir de *Streptomyces fradiae*. Son spectre d'activité couvre les bactéries à Gram positif, en particulier les Staphylocoques et de façon un peu moins active, les Streptocoques, et les bactéries à Gram négatif, en particulier *Escherichia coli*. La néomycine se lie à la sous-unité 30 S du ribosome bactérien, ce qui perturbe la lecture du code constitutif de l'ARN messager, et finalement la synthèse protéique bactérienne. A de fortes concentrations, il a été montré que les aminoglycosides endommagent la paroi bactérienne, ce qui ajoute des propriétés bactéricides aux propriétés bactériostatiques.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

La néomycine est peu absorbée à partir du tractus gastro-intestinal. L'absorption chez les veaux varie de 1 à 11%. Dans le plasma et les tissus, les concentrations en néomycine sont très faibles. Elle est donc présente en quantité importante et de façon persistante dans les différentes sections du tractus digestif. 90% de la néomycine est excrétée dans les fèces après administration orale.

6. Informations pharmaceutiques

6.1. Liste des excipients

Carbonate de calcium
Mouture fine de blé

6.2. Incompatibilités majeures

Aucune connue.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 1 an.

6.4. Précautions particulières de conservation

A conserver à une température ne dépassant pas 25 °C.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Seau polyéthylène
Sac polyéthylène-papier

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

HUVEPHARMA SA
34 RUE JEAN MONNET
ZONE INDUSTRIELLE D'ETRICHE
SEGRE
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
FRANCE

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/6391074 8/1990

Seau de 5 kg

Sac de 5 kg

Sac de 25 kg

Sac de 50 kg

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

01/10/1990 - 31/05/2010

10. Date de mise à jour du texte

14/03/2022